

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOISSIÈRE

Le dix-huit mai deux mil vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Pierre TESSIER, Maire de LA BOISSIERE.

Étaient présents : Mrs. Jean-Pierre TESSIER, Pierre CHAZÉ, Kévin GUILLAUMEUX, Arnaud VALLIER, Mmes Florence CHAZÉ, Anne-Marie LANDAIS, Aurélie PORCHER,

Étaient absent(es) excusé(es) : Mmes Aurore VEILLARD, Corine GANNE, Mr Lénaïc GASNIER

Était absent(e) non excusé(e) :

Convocation des membres : 10 mai 2021

Affichée le 10 mai 2021

Mme Florence CHAZÉ a été élue secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion précédente.

1) Travaux réaménagement du Bourg : Résultat appel d'offres et choix entreprise - D020-2021

Mr le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en date 11 mars dernier, par délibération D009-2021, le conseil municipal décidait de lancer la procédure d'appel d'offre.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le mardi 18 mai à 19 h 30 en Mairie de La Boissière :

Avis de publicité : mercredi 7 avril 2021 sur le site : www.centraledesmarches.com, ainsi que le journal Ouest-France 53 du 12 avril 2021.

Remise des offres dématérialisées : vendredi 30 avril 2021 à 12 h.

Objet du Marché : réaménagement du bourg de La Boissière

Type de marché : travaux

Type de prestation : exécution

Caractéristique : refus des variantes

Critère d'attribution : offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

-50% prix des prestations

-50% valeur technique

Procédure adaptée.

Estimation de la Maîtrise d'œuvre : 154 140 .00 € ht

Dossiers retirés : 10 u

Réponses reçues : 3 u

Le maître d'ouvrage a ouvert les plis et procédé à l'examen des références et des qualifications ainsi que des pièces administratives, il a été décidé de retenir toutes les entreprises.

Les offres reçues sont conformes à l'objet du marché.

Mr le maire informe l'assemblée que suite à l'ouverture des dossiers de candidature, tous les candidats ont fourni un dossier de candidature complet. Après analyse des candidatures, l'ensemble des candidats dispose des capacités techniques, professionnelles et financières pour exécuter les prestations du marché. Les candidats dont l'offre a été analysée sont les suivants :

Pli 1- Entreprise SECHE AMENAGEMENT SUD de Château-Gontier sur Mayenne

Pli 2- Entreprise PIGEON TP de Renazé

Pli 3- Entreprise CHAZE TP de Craon

Les notes obtenues sont les suivantes (avec les coefficients de pondération) :

Pli n°	Entreprise	Nature de l'offre	Critère : valeur technique			Critère : Prix				TOTAL
			Note /100	coefficient	Note obtenue	Prix Validé (HT)	Note Calculée	coefficient	Note obtenue	Note Globale
1	SECHE AMENAGEMENT SUD	Base	74	50%	37,00	119 284,00 €	100,00	50%	50,00	87,00
2	PIGEON TP	Base	96	50%	48,00	124 845,00 €	95,55	50%	47,77	95,77
3	CHAZE TP	Base	86	50%	43,00	184 896,00 €	64,51	50%	32,26	75,26

La maîtrise d'œuvre a proposé de retenir le classement suivant :

Classement	Pli n°	Entreprise	Nature de l'offre	Note Globale	Montant de l'offre
1	2	PIGEON TP	Base	95,77	124 845,00 €
2	1	SECHE AMENAGEMENT SUD	Base	87,00	119 284,00 €
3	3	CHAZE TP	Base	75,26	184 896,00 €

En application des critères de jugement des offres, l'offre de l'entreprise Pigeon TP apparaît comme la plus économiquement avantageuse pour un montant ht de 124 845,00 €.

Proposition de la Maîtrise d'œuvre

Tenant compte de l'analyse susvisée, la maîtrise d'œuvre a proposé au maître d'ouvrage de retenir l'offre de l'entreprise PIGEON TP de Renazé pour un montant de 124 845,00 € HT

La commission d'appel d'offre réunie 18 mai 2021 propose de retenir l'offre de l'entreprise PIGEON TP de Renazé pour un montant de 124 845,00 € HT.

Mr le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le choix des entreprises retenues par la commission.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'offre ci-dessous :

- Entreprise PIGEON TP de Renazé pour un montant de 124 845,00 € HT
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces concernant cette affaire.

2) Travaux réaménagement du Bourg : lieux de stockage pour installation chantier, matériel ainsi que nouvel emplacement des conteneurs de tri

Mr le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir un lieu de stockage pour l'installation du chantier, du matériel avant le commencement des travaux, ainsi que le déplacement des conteneurs de tri.

- Le lieu de stockage pour les travaux d'aménagement sera sur l'entreprise Chazé Agricole,
- Les conteneurs de tri seront déplacés, à la sortie du bourg, Rte de Renazé à l'Étang,

3) Convention relative à l'aménagement de la traversée de l'agglomération dans l'emprise des RD 228 et 608 sur la commune de La Boissière - D021-2021

Mr le Maire informe l'assemblée de la réception d'une convention relative à l'aménagement de la traversée de l'agglomération dans l'emprise des RD 228 et 608 sur la commune de La Boissière et le Conseil départemental de la Mayenne.

Cette convention porte sur les dispositions à convenir entre la commune de La Boissière et le Conseil Départemental de la Mayenne, concernant les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'entretien relatives à l'aménagement de la traversée de l'agglomération dans l'emprise des RD 228 et 608.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- accepte la convention relative à l'aménagement de la traversée de l'agglomération dans l'emprise des RD 228 et 608 sur la commune de La Boissière et le Conseil départemental de la Mayenne.
- autorise Mr le Maire à signer les conventions et plans.

4) Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Craon 2021 - D022-2021

M. le Maire de la commune de La Boissière donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n° 2021-03/52 en date du 22 mars 2021, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la proposition de modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n°53-2018-12-26-005 en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-03/51 en date du 22 mars 2021 relative au transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Pays de Craon selon les dispositions de l'article L.1231-1-1 du Code des Transport ;

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation des statuts, en matière de Tourisme et de modification d'intitulé pour l'Espace France Services (EFS) ;

Considérant l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Craon en date du 15 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mars 2021 ;

A cette fin, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes du Pays de Craon comme suit :

Domaine de compétences	Compétences d'après arrêté préfectoral du 26-12-2018	Modifications proposées
Développement économique	<p style="text-align: center;">OBLIGATOIRES</p> <p>1.1.1 En matière de développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; - Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; - Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative). 	<p style="text-align: center;">OBLIGATOIRES</p> <p>1.1.1 En matière de développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT; - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; - Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

